

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2026
COMMUNE DE LONGEVILLE-EN-BARROIS

La réunion a débuté le 7 juillet 2026 à 18h45 sous la présidence du Maire, Monsieur BEAUFORT Lionel.

Membres présents :

Monsieur BEAUFORT Lionel - Maire
Monsieur BECH Jeremy
Madame BLANCHARD Mélinda
Madame BLETY Pauline
Monsieur DELLENBACH Jean-Luc - 1er Adjoint
Madame DILLINGER Mélanie - 2eme Adjointe
Madame GUILLAUME Elisabeth - Conseillère Municipale
Madame JAMAIN Corinne - Conseillère Municipale Déléguée
Monsieur LAVOIVRE Jean-Luc - Conseiller Municipal Délégué
Madame LONGUEVILLE Anne-Laure
Monsieur SAUVAJOT Claude
Monsieur SCHWARZ Philippe - Conseiller Municipal Délégué

Membres absents représentés :

Monsieur BASTIEN Jean-Claude - 3eme Adjoint Pouvoir donné à M LAVOIVRE Jean-Luc - Conseiller Municipal Délégué
Madame DECHEPPE-AURY Anne Pouvoir donné à M BECH Jeremy

Membres absents :

Monsieur PHILIPPE Nathan

Secrétaire de séance : Monsieur DELLENBACH Jean-Luc

Le quorum (plus de la moitié des 15 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

20260707001 - DESIGNATION TITULAIRE ET SUPPLEANT CLECT
20260707002 - CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L' EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'ONF POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS
20260707003 - REGLEMENT PERISCOLAIRE GROUPE SCOLAIRE FRANCOIS LAUX
20260707004 - SUBVENTION GROUPE SCOLAIRE
20260707005 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
20260707006 - SUPPRESSION REGIE PHOTOCOPIE
20260707007 - OUVERTURES DOMINICALES 2027
20260707008 - ACQUISITION 34 RUE DE LA RUELE
20260707009 - ADHESION SERVICE RETRAITE DU CENTRE DE GESTION
- Questions diverses

20260707001 - DESIGNATION TITULAIRE ET SUPPLEANT CLECT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu les statuts de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune pour siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud pour la durée du mandat ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Désigne :

- Mme DILLINGER Mélanie. en qualité de représentant titulaire ;
- Mr DELLENBACH Jean-Luc qualité de représentant suppléant.

La présente délibération sera transmise au Président de l'établissement public de coopération intercommunale.

14 voix pour

20260707002 - CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L' EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'ONF POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de LONGEVILLE-EN-BARROIS est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

En conséquence il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.
- Autoriser Monsieur le Maire ou un des ses représentants à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

14 voix pour

20260707003 - REGLEMENT PERISCOLAIRE GROUPE SCOLAIRE FRANCOIS LAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur du groupe scolaire afin de préciser les conditions de fonctionnement des services scolaires, de restauration et d'accueil périscolaire, ainsi que les droits et obligations des familles et des usagers ;

Considérant la nécessité de réviser les tarifs des services de restauration scolaire et des accueils périscolaires afin de tenir compte de l'évolution des coûts de fonctionnement et d'assurer la pérennité du service ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le règlement intérieur du groupe scolaire, annexé à la présente délibération, applicable à compter du 1 septembre 2026 ;
- Approuver les nouveaux tarifs des services de restauration scolaire et des accueils périscolaires, tels qu'ils figurent dans le tableau annexé à la présente délibération, applicables à compter du 1 septembre 2026 ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou un des ses adjoints à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14 voix pour

20260707004 - SUBVENTION GROUPE SCOLAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget communal de l'exercice 2026 ;

Considérant la demande de subvention présentée par le Groupe scolaire François Laux ;

Considérant l'intérêt de soutenir les activités et projets pédagogiques de l'établissement ;

Décide d'attribuer une subvention de **1 200 € (mille deux cents euros)** au Groupe scolaire François Laux.

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026.

En conséquence il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Autoriser** Monsieur le Maire ou un des ses adjoints ou conseillers délégués à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14 voix pour

20260707005 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2026, prévoyant les crédits destinés au soutien de la vie associative ;

Considérant le rôle essentiel des associations dans l'animation de la commune et leur contribution aux activités culturelles, sportives, sociales, éducatives et de loisirs ;

Considérant les demandes de subventions présentées par les associations et leur examen par la commission compétente ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026.

En conséquence il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2026 conformément au tableau en annexe.
- Autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions aux associations bénéficiaires et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13 voix pour

1 non-participant

ELISABETH GUILLAUME NE PREND PAS PART AU DEBAT NI AU VOTE

20260707006 - SUPPRESSION REGIE PHOTOCOPIE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que cette régie n'est plus utilisée ou que les recettes correspondantes ne sont plus perçues ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à sa suppression ;

Après en avoir délibéré, décide :

- de supprimer à compter du 1er juillet 2026,, la régie de recettes « Photocopies ;
- de mettre fin, à cette même date, aux fonctions du régisseur et, le cas échéant, du ou des mandataires de la régie ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la clôture de cette régie et à l'exécution de la présente délibération.

14 voix pour

20260707007 - OUVERTURES DOMINICALES 2027
--

Monsieur Dellenbach s'interroge sur la date du 26 décembre, lendemain de Noël
Demande si possibilité de sélectionner les jours d'ouverture par rapport à la demande.
Non nous devons accepter la totalité
Une interrogation s'est portée sur le volontariat comment ce volontariat est-il géré ?

Vu le Code du travail, notamment les dispositions relatives au repos dominical et aux dérogations applicables ;

Vu la demande présentée par l'établissement **NOZ**, reçue le 1 JUIN 2026, sollicitant une autorisation d'ouverture dominicale selon les modalités précisées dans le dossier annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal,

Émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'ouverture dominicale présentée par l'établissement NOZ, conformément aux modalités figurant dans le dossier annexé.

La présente délibération sera transmise à l'autorité compétente pour les suites à donner.

5 voix pour

3 voix contre Mr Dellenbach, Mme Blanchard et Mme Longueville

6 abstentions

20260707008 - ACQUISITION 34 RUE DE LA RUELE

Les héritiers de Madame Kennel ont proposé à la commune la vente de la parcelle bâtie cadastrée **section AN n° 52**, située **34 rue de la Ruelle, 55000 Longeville-en-Barrois**, au prix de **20 000 € (vingt mille euros) net vendeur**.

Cette acquisition présente un intérêt pour la commune.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir

- **APPROUVER** l'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée **section AN n° 52**, sise **34 rue de la Ruelle, 55000 Longeville-en-Barrois**, appartenant aux héritiers de Madame Kennel, au prix de **20 000 € net vendeur** ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou un des ses adjoints à signer l'acte authentique d'acquisition ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération auprès du notaire chargé de la vente ;

14 voix pour

20260707009 - ADHESION SERVICE RETRAITE DU CENTRE DE GESTION

Le Maire expose au Conseil Municipal les tâches que peut assurer le Centre de Gestion en matière de retraite pour le compte des collectivités territoriales.

Il est proposé d'adhérer à ce service.

En conséquence il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adhérer au Service Retraite du Centre de Gestion
- Autoriser le Maire ou un des ses adjoints à signer la convention correspondante ainsi que toute autre pièce rendue nécessaire pour l'application de celle-ci.

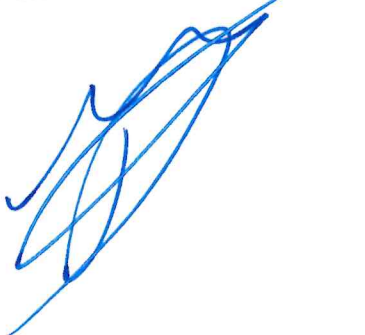
14 voix pour

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 19h28.

Monsieur DELLENBACH Jean-Luc
Secrétaire de séance



Monsieur BEAUFORT Lionel,
Maire

